

transformer la perception — particulièrement intense à l'intérieur du pays — de sa vocation et de son rôle en matière de maintien de la paix.

C'est une transformation toute naturelle puisque le droit pénal, au niveau domestique, est le mécanisme privilégié de maintien et de restauration de la paix, et se substitue, en fait, à l'utilisation de la force, l'intervention *manu militari*, formule qui semble trop souvent la seule, mais la moins attrayante, option au plan international.

Je suis consciente des efforts qui sont présentement déployés au sein des organismes internationaux, tels l'ONU et l'OUA et au sein de l'Union européenne, pour développer des mécanismes efficaces d'intervention militaire dans les cas où cette intervention est nécessaire et présentement inexistante ou insuffisante. Et je ne vous propose pas un projet utopique où la justice remplace tous les recours à la force. Plutôt, il me semble que nous soyons à l'orée d'un nouveau partenariat, bien établi dans les régimes démocratiques, où la force est dans tous les cas, même lorsqu'elle se prévaut de l'autorité en place, assujettie au droit et à la responsabilité civile et pénale.

Il s'agit donc d'affirmer la compatibilité des souverainetés étatiques avec un double volet de l'interdépendance : les exigences de l'intervention, volontaire ou forcée, et l'imputabilité de l'abus de pouvoir et de force. Je me pencherai aujourd'hui sur le deuxième volet, celui de la responsabilité. Tout comme certains pays se font valoir par l'exportation de leurs produits de grand luxe, le Canada est à mon avis en compagnie peu nombreuse lorsqu'il tente d'exporter certains idéaux, et son insistance sur la légalité, la régularité et l'intégrité. La responsabilité personnelle des dirigeants pour les actes criminels les plus graves doit s'inscrire dans un processus qui requiert une forte dose d'intégrité et de régularité.

Avant même de définir les minutieux détails de la procédure pénale internationale, il est clair qu'il est nécessaire d'exporter les pré-requis de la légitimité de la sanction pénale, sans quoi la justice internationale deviendra un forum additionnel d'aliénation ou pire, elle-même une source de conflits, possiblement de conflits violents.

Tout aussi importante est la nécessité de participer de façon très concrète à l'entreprise. Les Canadiens sont fiers à juste titre du rôle prééminent du Canada en matière de maintien de la paix, et cela non seulement parce que le Canada a réussi au niveau diplomatique à promouvoir le modèle, et ce de la façon spectaculaire qui a valu à Lester B. Pearson le prix Nobel de la paix en 1957, mais également à cause de l'engagement constant du Canada sur le terrain. Depuis l'initiative de Pearson, alors